

## ARRETE MUNICIPAL N°2024-29

23 août 2024

### ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE ET DU VIDE-GRENIER

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU** la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du vendredi 6 au lundi 9 septembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces manifestations,

**VU** l'intérêt général,

### ARRETONS

#### Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1A rue Principale et le 9 rue Principale du 6 au 9 septembre 2024.

#### Article 2 :

Du 6 au 9 septembre une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

#### Article 3 :

La circulation sera condamnée rue de l'Ecole le 8 septembre de 4h à 18h.

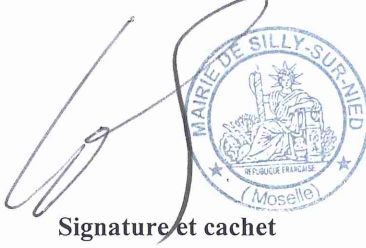
#### Article 4 :

La circulation sur la rue de la Goulue sera à double sens le 8 septembre de 4h à 18h.

#### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 23 août 2024

  
Signature et cachet